

Ville de Narbonne

Objet :

ARRÊTÉ PORTANT MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU
PERMIS D'AMÉNAGER DÉPOSÉ PAR LA MAIRIE DE
NARBONNE POUR LA RÉHABILITATION DU SITE DE
L'AIRE DES CRÊTES SIS SUR LA ROUTE
DÉPARTEMENTALE 168, LES CRÊTES

Arrêté Temporaire

Le Maire de la Ville de NARBONNE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L 121-24 et R 121-6, qui prévoient la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée sous le n° PA 011 262 21 00009 déposée en mairie de NARBONNE le 14/06/2021 par la Mairie de Narbonne représentée par Monsieur MOULY Didier ;

Vu l'avis favorable sous réserve de prescriptions de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Aude, en date du 20 janvier 2022 ;

Vu la décision portant autorisation des travaux envisagés par la Mairie de Narbonne représentée par Monsieur MOULY Didier, sous réserve de la prise en compte de prescriptions, du Ministère de la Transition Ecologique, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, en date du 03 février 2022,

Vu les pièces du dossier présenté ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une mise à disposition du public du 7 mars 2022 au 21 mars 2022 inclus, soit une durée de 15 jours, du permis d'aménager n° PA 011 262 21 00009 déposé par la Mairie de Narbonne représentée par Monsieur MOULY Didier relatif à la réhabilitation du Site de l'Aire des Crêtes sis sur la Route Départementale 168, les Crêtes à Narbonne.

Objet de la demande de permis d'aménager :

Restructuration et renaturation du site de l'Aire des Crêtes

Maîtrise du stationnement sur site

Redéfinition du cheminement piétonnier

Nivellement, mise en place de pierriers, construction de murets en pierres sèches

Accès pompiers et protection incendie

Protection de la faune et flore alentour

Le dossier de mise à disposition comprendra le permis d'aménager ainsi que les avis émis par les services extérieurs recueillis dans le cadre de l'instruction du permis.

Article 2 : Le dossier de demande de permis d'aménager sera consultable :

- Sur le site internet de la Ville de Narbonne :

<https://www.narbonne.fr/participation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations à compter du 7 mars 2022 et jusqu'au 21 mars 2022 inclus à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-narbonne.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché, huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de la mairie de Narbonne ainsi qu'aux endroits habituellement réservés à cet effet ;
- Sur le lieu où est projetée l'implantation de l'aménagement, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- Sur le site de la Ville de Narbonne.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat du maire de Narbonne, établi à la clôture de la mise à disposition du public.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera dressé et la synthèse des observations indiquant celles dont il a été tenu compte sera publiée sur le site internet de la Ville de Narbonne : <https://www.narbonne.fr/participation-du-public>

Article 5 : A l'issue de la procédure de mise à disposition du public, le Maire de Narbonne se prononcera, par arrêté, sur ce projet.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie de Narbonne est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne
le 08 Février 2022



Maître Didier MOULY,
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne